

<b>Charte</b> <b>"La Promotion des événements sur les réseaux sociaux"</b>
---

La Ville de Commercy, représentée par son Maire, Jérôme LEFEVRE, ci-après dénommée la Ville.  
L'association..., représentée par son Président, ci-après dénommée l'Association, s'engagent mutuellement à assurer la promotion de leurs événements sur les réseaux sociaux dans le cadre de la charte ci-dessous:

**Préambule:**

Plus de 150 manifestations sont organisées chaque année sur notre commune. Afin d'en assurer la réussite, il convient que l'ensemble des commerçants soit informés de ces événements. En complément des supports traditionnels, la Ville considère que les réseaux sociaux représentent un vecteur de communication pertinent.

Aussi, afin d'être plus efficient, il est souhaitable de créer des synergies entre les pages Facebook de la Ville de Commercy et celles des associations.

**Article 1**

Cette charte concerne les associations ayant leur siège social à Commercy.

**Article 2**

Les événements ouverts au public (gratuit ou payant) sont concernés par cette charte. Toutefois, l'Association peut partager toutes les informations d'actualités de la page de la Ville.

**Article 3**

Les manifestations pourront être annoncées par un événement ou une simple publication. La présence d'un visuel renforcera le message.

**Article 4**

Le Maire ainsi que le Président sont considérés par la réglementation comme des rédacteur chef . Aussi, ils sont pénalement responsables des propos publiés sur leur page respective. Il convient que chaque rédacteur prenne les mesures nécessaires pour éviter les commentaires non conformes à la réglementation.

**Article 5**

L'Association et la Ville, sur simple demande écrite, pourront mettre un terme à cette collaboration.

Commercy le :

Le Président

Le Maire

Jérôme LEFEVRE